

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-2429

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas,
M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, M. Pancher,
Mme Pinel et M. Simian

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	6 189 498	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	6 189 498
TOTAUX	6 189 498	6 189 498
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'envoyer un signal fort de soutien budgétaire à destination des agriculteurs devant faire face à des aléas climatiques de plus en plus difficiles. Il propose de porter à 10 millions d'euros (AE et CP) l'enveloppe 2022 de l'action Gestion des crises du programme 149, afin que celle-ci prévoit des mesures d'accompagnement pour les exploitations ayant subi des aléas climatiques. Ces fonds viendraient en complément de ceux prévus dans le cadre du plan de relance.

Encore récemment, la Chambre d'agriculture de Corse a alerté sur les forts épisodes de sécheresse subis en été 2021. Episodes qui ne manqueront pas de se reproduire en 2022 et qui nécessitent un soutien plus conséquent de l'Etat. Les pertes pour les récoltes en raison de ces calamités sont substantielles et si les aides déployées par l'Etat dans la dernière LFR 2021 sont allées dans le bon sens, il convient désormais non plus seulement de réagir dans l'urgence mais de prévoir ab initio suffisamment de crédits.

Dès lors, le présent amendement procède :

- D'une part, à une hausse de 6,18 millions d'euros sur l'action 22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole du programme 149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales.
- D'autre part, afin de respecter les règles de la recevabilité financière, à une baisse d'un montant analogue de 6,18 millions d'euros sur l'action 01– Moyens de l'administration centrale (T2) du programme 215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture de la même mission. L'objectif des auteurs de cet amendement n'est pas de réduire les crédits de cette action, ce gage permet uniquement de respecter les dispositions de l'article 40 de la Constitution